

Mesure 1-2 : traitement des déchets

Le traitement des déchets a été évoqué dans la convention cadre comme susceptible d'éligibilité au PEI dans le cadre des conventions d'application, sans toutefois qu'un montant estimatif ne soit proposé.

De fait, la première convention 2002 – 2006 ne fait pas mention du traitement des déchets, en raison notamment des financements importants qui sont alors disponibles sur les autres programmations contractualisées (DocUP et CPER).

La période 2000 – 2006 a cependant été l'occasion d'importantes évolutions dans ce secteur qui conduisent à en proposer l'éligibilité à la seconde convention d'application du PEI :

- en décembre 2002 a été adopté le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA), qui constitue un document opposable ;
- en mai 2005 a été mis en place le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration pour la mise en œuvre du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SYVADEC) ;

Par ailleurs, si la consommation des crédits prévus par l'Etat, l'ADEME et la CTC dans les programmes contractualisés (DocUP et CPER) s'est révélée plus difficile qu'initialement envisagé (nécessitant un redéploiement des crédits du DocUP notamment), d'importants progrès n'en ont pas moins été réalisés dans l'indispensable structuration du secteur, et le démarrage de la programmation est désormais effectif.

Parallèlement, le respect des normes européennes en matière de traitement de déchets, également assorti de sanction, implique une prise en compte spécifique dès à présent.

Ainsi, la mise en œuvre du PIEDMA dans ce contexte nouveau justifie que soient prévues au PEI les ressources suffisantes pour permettre un changement drastique du rythme de programmation et plus encore d'exécution, de ces équipements structurants dont le retard est manifeste en Corse.

Les travaux de « projet fédérateur de traitement des déchets en Corse » produits par le SYVADEC permettent une première évaluation particulièrement utile des besoins globaux.

Ceux-ci vont se répartir entre les diverses programmations contractualisées. Sont d'ores et déjà prévues au titre du contrat de projets Etat – CTC 2007 - 2013, et envisagées au titre du Programme opérationnel FEDER les sommes suivantes :

2007 - 2013	M€
CPER part ADEME	14
CPER part CTC	14
FEDER envisagé	27

Le premier objectif du PEI sera donc d'accompagner la mise en œuvre du PIEDMA. Conformément à ce plan, devront être encouragées toutes les actions relevant de la partie « amont » du traitement (prévention, tri, collecte...). Pour autant, le gisement total de déchets (hors prévention et recyclage) anticipé pour 2015 s'élevant à 320 000 T (dont 210 000 T de déchets ménagers), et en l'absence à l'heure actuelle de structures pérennes de traitement, un effort particulier du PEI devra être consacré à la valorisation énergétique prévue au PIEDMA. Il apparaît en effet indispensable que l'occasion offerte par les crédits exceptionnels du programme, limitée dans le temps, soit mise à profit pour apporter des solutions modernes et durables au problème de l'élimination des déchets en Corse.

La proposition qui est faite au titre du PEI devra permettre l'articulation des diverses sources de financements, la vocation du programme exceptionnel étant d'abord de favoriser les investissements destinés à la résorption du déficit en équipements collectifs structurants.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	70